**[82:A:8]**

 **Jugement accordant des dommages-intérêts :**

 **mise en cause, partage de la responsabilité**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE ACTION ET LA PRÉSENTE MISE EN CAUSE ont été entendues aujourd'hui sans jury à [*lieu*], en présence des avocats des parties.

 APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des avocats des parties, après avoir déterminé la responsabilité respective des parties, savoir, en ce qui concerne la demanderesse [*nom*], ... pour cent, en ce qui concerne les défendeurs, ... pour cent, et en ce qui concerne la mise en cause, ... pour cent, et après avoir évalué le préjudice subi par la demanderesse [*nom*] à ... $ et le préjudice subi par le demandeur [*nom*] à ... $,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la demanderesse [*nom*] recouvrera la somme de ... $ des défendeurs.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que le demandeur [*nom*] recouvrera la somme de ... $ des défendeurs.

3. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la défenderesse [*nom*] recouvrera la somme de ... $ de la mise en cause [*nom*].

4. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que les dépens de la présente action seront payés par les défendeurs aux demandeurs dès leur liquidation.

5. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que la demande présentée par le défendeur [*nom*] contre la mise en cause [*nom*] sera rejetée avec dépens et que ces dépens seront payés par le défendeur [*nom*] à la mise en cause [*nom*] dès leur liquidation.

6. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que les dépens de la procédure de mise en cause et les dépens que le présent jugement ordonne au défendeur [*nom*] de payer aux demandeurs seront payés par la mise en cause à la défenderesse [*nom*] dès leur liquidation.

 LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)